

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT SIX **Le 22 janvier 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 15 janvier 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUZELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. FAYOLLE Jean.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe (Pouilly sous Charlieu).

N°2026/N°011

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - VALIDATION DES CONDITIONS DE RECONDUCTION DE CONTRATS DE PROJET POUR 2026

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Communautaire que le « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

2 contrats de projet arrivent à leur terme en mars prochain. Il y a de définir les besoins à venir.

Contrat de projet : chargé de coopération de la convention territoriale globale (CTG)

Une nouvelle convention dite CTG vient d'être signée avec la caisse d'allocations familiales pour la période 2025-2030. Un poste de chargé (e) de coopération est à prévoir à compter de mars 2026 pour assurer l'animation de la démarche auprès de l'ensemble des partenaires.

Grades correspondant à l'emploi non permanent créé	Temps de travail défini et durée	Projet et missions
Contrat de projet CTG – niveau catégorie B filières administrative, animation ou sociale	Temps complet – 5 ans à compter du 1er mars 2026	Chargée de coopération CTG

Contrat de projet : chargé de prévention et de projets au service déchets ménagers

Rappel : un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023 -2028 a été validé. Afin de permettre de le mener à son terme, d'assurer une suppléance sur le suivi usagers (informer et orienter les usagers sur les consignes de tri, l'organisation des collectes, la facturation) mais de planifier, mettre en œuvre et suivre les actions de lutte contre les dépôts illicites il est proposé d'ouvrir un poste en contrat de projet comme suit :

Grades correspondant à l'emploi non permanent créé	Temps de travail défini et durée	Projet et missions
Catégorie C filière administrative ou technique	Temps complet – 3 ans à compter du mars 2026	Mise en œuvre du PLPDMA sur la période 2026 – 2028

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide l'ouverture des 2 contrats de projet tels que définis ci-dessus.
- Autorise M. le Président au procéder aux démarches utiles pour les recrutements
- Dire que les charges afférentes au contrat de projet en lien avec la CTG sera prévu au budget annexe enfance jeunesse
- Dire que les charges afférentes au contrat de projet en lien avec le PLPDMA sera prévu au budget annexe déchets ménagers

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260122-DELIB2025-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

Publication : 29/01/2026